



VILLE DE  
HOUILLES

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERATION N° 24/02

DCA 24/02

ADMINISTRATION GENERALE –

Délégation de pouvoir et de signature du Conseil d'administration  
à la Vice-Présidente du CCAS

—  
République française

Département  
des Yvelines

Canton de Houilles

—  
Le Conseil  
d'administration  
se compose  
de 17 membres

Nbre de votants  
présents : 12

Nbre de représentés : 4

Siège laissé vacant : 1

Vote pour : 15

Vote contre : 1

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le **18 mars 2024 à 19 h 32**, au lieu ordinaire de leurs séances sur la convocation et sous la présidence de M. Julien CHAMBON, Président du C.C.A.S.

#### PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> PRIM Céline, M<sup>me</sup> CARTAIRADE Viviane, M<sup>me</sup> GIRONDEAU Liliane, M<sup>me</sup> GRIMONT Véronique, M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine, M<sup>me</sup> LEBRETON Christiane, M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine, M<sup>me</sup> PRIVAT Christine, M<sup>me</sup> RIBAUTE-PICARD Delphine, M. HUGUET Jean-Marc, M. BOUILLOT Jean-Pierre.

#### REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M. SEKKAI Hadji par M<sup>me</sup> PRIM Céline
- M. BATTISTINI Clément par M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine
- M. BOIVIN Claude par M<sup>me</sup> GIRONDEAU Liliane
- M. BOINON Olivier par M<sup>me</sup> CARTAIRADE Viviane

#### ABSENCE :

- M<sup>me</sup> ROTTEMBOURG Ségolène

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-5 et suivants, R.123-21 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil d'administration n° 20/033 du 02/09/2020 donnant délégation de pouvoir à M. Julien CHAMBON, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

**Vu** la délibération municipale n°2 en date du 13 juillet 2020 portant élection des administrateurs élus du CCAS de la ville de Houilles,

**Vu** la délibération n° 20/033 en date du 2 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président du CCAS,

**Vu** la délibération municipale n°24/003 en date du 27 février 2024 portant élection des administrateurs élus du CCAS de la ville de Houilles

**Vu** la délibération n° 24/01 en date du 18 mars 2024 portant élection de Madame **PRIM Céline**, à la Vice-Présidence du CCAS,

**Considérant que**, pour des motifs de bon fonctionnement du CCAS, il convient de modifier la délibération n° 20/033 en date du 2 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président,

Accusé de réception en préfecture  
267890944 20240318 DCA34-02-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024

**Considérant** qu'il revient au Conseil d'administration de donner délégation de pouvoir et de signature à la Vice-Présidente pour l'ensemble des matières précisées comme suit,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1 :** DÉCIDE de donner délégation à **Madame PRIM Céline**, Vice-Président du CCAS, dans les matières suivantes :

- 1 :** attribution des prestations financières
- 2 :** préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics
- 3 :** conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4 :** conclusion de contrats d'assurance
- 5 :** création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère
  
- 6 :** fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 7 :** Permettre, au nom du Centre Communal d'Action Sociale, la saisine en demande, en défense ou intervention, y compris en référé, et représentation, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle, ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêt de la commune,
- 8 :** Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#)

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Article 3 :** DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

**Article 4 :** DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**15 voix pour  
1 voix contre  
0 abstention**

**Adopté A la majorité.**

Et ont, les membres présents, signé au Registre.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture –

Pour extrait conforme

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux à l'attention du Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Le Président du CCAS de Houilles certifie le caractère exécutoire de ce document : Article L2131.1 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en Sous-préfecture le

:

Publié le :

**Le Maire,**  
**Président du CCAS,**

Accusé de réception en préfecture  
078-267800944-20240318-DCA24-02-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024